



**DECISION n°1078956
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse-Normandie**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10 mai 2017;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

Vu l'avis de la commission des aides du 5 juillet 2018,

DECIDE :

Pour la Directrice Générale
et pour l'Agence
Marie-Christine
MORIN

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Basse-Normandie et l'année 2017:

	Montant attribué par l'AESN	<i>Part cofinancée (à titre indicatif)</i>	<i>Part Top-Up (à titre indicatif)</i>
MAEC système et à enjeux localisés pour les PAEC à enjeu « eau potable » listés en annexe	3 299 637 €	205 357 €	3 094 280 €
<i>Imprévus</i>	50 363 €		
TOTAL	3 350 000 €		

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 26/7/2018

La directrice générale
De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Pour la Directrice Générale empêchée
et par délégation

Marie-Dominique MONBRUN

Annexe 1 (1078956) : liste des PAEC 2017

PAEC	Nbre de dossiers	Cofinancement AESN (25%) / 5 ans	Top up additionnel et top up pur	Total financement AESN	FEADER 5 ans	Total budget 5 ans
Bassin de Saon	10	17 023 €	1 706 238 €	1 723 261 €	51 069 €	1 774 330 €
Aires d'Alimentation des Captages du Cœur du Be	4	19 895 €	149 619 €	169 513 €	59 684 €	229 197 €
Aire d'alimentation du captage Laudière	1	21 960 €	0 €	21 960 €	65 880 €	87 840 €
Aire d'alimentation de captage prioritaire de l'Etre	5	7 674 €	0 €	7 674 €	23 022 €	30 696 €
Aire d'alimentation des sources de La Vigne et Gor	5	97 556 €	351 892 €	449 447 €	292 667 €	742 114 €
Bassin versant de la Rouvre	6	41 250 €	886 531 €	927 781 €	123 750 €	1 051 531 €
Total	31	205 357 €	3 094 280 €	3 299 637 €	616 072 €	3 915 709 €

Annexe 2 : modalités d'intervention pour la région Normandie et l'année 2017

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC à enjeux localisés et/ ou MAEC systèmes	PAEC Bassin de Saon PAEC AAC Cœur du bassin PAEC Bassin versant de Rouvre PAEC Bassin de la Laudière PAEC AAC de l'Etre (St Pierre du Regard) PAEC AAC Vigne et Gonord	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER et 100 % au-delà dans la limite de 30 000 €/an - 100 % pour les mesures SPM2 et SPM3 dans la limite de 30 000 €/an 	30 000 €/an

